Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D25-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le deux avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - M. Eric ROZÉ – M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Jocelyne PHILIPPE

POUVOIRS : M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - Mme Jocelyne PHILIPPE (Pouvoir à Monsieur André PÉDRON)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D25 : Constitution d'une commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants

- **Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- **Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D25-DE

La liste commune « Un nouvel élan pour Nivillac et Agir pour demain » présente :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Eric ROZÉ	Mme Annick ADVENARD
M. Christophe PALOU	Mme Béatrice KEERLE
Mme Catherine ALBARET	M. Stéphane BOULLARD
M. André PEDRON	M. Xavier LOGODIN
M. Dominique FILLOUX	M. Olivier THERAUD

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

La liste commune « Un nouvel élan pour Nivillac et Agir pour demain » obtient 27 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 27/5 = 5.4

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Eric ROZÉ	Mme Annick ADVENARD
M. Christophe PALOU	Mme Béatrice KEERLE
Mme Catherine ALBARET	M. Stéphane BOULLARD
M. André PEDRON	M. Xavier LOGODIN
M. Dominique FILLOUX	M. Olivier THERAUD

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*